

LEADER 2023-2027	GAL Pays Sud Toulousain	
ACTION	N°2	Se démarquer par une identité forte et engagée
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Économie de proximité • Attractivité du territoire • Transition écologique et énergétique • Accès à l'emploi en milieu rural		
2) <u>Objectif stratégique</u> Entre Toulouse et Pyrénées, le Pays Sud Toulousain peine à valoriser son potentiel en tant qu'alternative au tout métropole. Au-delà des atouts de son cadre de vie, le territoire a besoin de se (re)définir et se (re)positionner par son dynamisme économique, agricole et touristique ; avec l'ambition des pratiques respectueuses de l'environnement et de ses habitants, pour la meilleure qualité de vie possible, en adéquation avec les ressources et aménités. Problématique : <i>Comment permettre au territoire de se démarquer par une identité forte et engagée ?</i> Objectif stratégique : investir en faveur d'un territoire de <u>Haute Qualité Agricole et Economique</u> Il s'agit d'atteindre un niveau toujours plus élevé de pratiques louables et d'usages efficaces en termes socio-économique, touristique et agricole. Ce qui implique un territoire précurseur, par la valorisation et la préservation du dynamisme de ses acteurs, par la diversité et l'usage de ses ressources et de ses savoir-faire. Perspectives d'évolution avec le levier LEADER Les acteurs du Pays Sud Toulousain doivent s'organiser et viser l'excellence pour que leurs activités rayonnent auprès des populations du territoire, voire au-delà. Ainsi, leurs engagements en faveur d'un progrès humain partagé et durable pourront être durablement reconnus et récompensés par un accroissement équilibré et soutenable de l'attractivité et de l'activité socio-économiques. <u>Exemples de projets attendus :</u> - Mécénat de compétences, pratiques écologiques au travail, label territorial, plateforme collaborative de l'emploi local, mise en réseau des acteurs économiques et agricoles, etc. ; - Régie maraîchère, sensibilisation des agriculteurs à la vente directe, distributeur automatique de produits locaux, information/formation des consommateurs, etc. ; - Dispositif de monnaie locale, offre d'immobilier d'entreprise en location-accession, accompagnement à la montée en compétences des acteurs économiques locaux, etc. ; - Parcours numérique touristique, produits touristiques adaptés, hébergements réversibles, circuits découverte sans véhicules motorisés, etc.		
3) <u>Descriptif des actions</u>		
4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :		
2.1 Soutien à la dynamique, à la réputation et au rayonnement du territoire		

- 2.2 Accompagnement en faveur d'une alimentation locale et saine**
- 2.3 Consolidation et rétention de la production locale, hors agriculture**
- 2.4 Structuration d'une offre de tourisme territorial, à la fois spécifique, responsable et patrimonial**

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- PCAET / Plan de mobilité durable
- SCoT / DAAC-L
- CRTE
- CTO
- PAT du Volvestre

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
<u>Objectifs opérationnels :</u>	Tous
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	L'acquisition de fonds de commerce n'est pas éligible.
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Les particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : Pas de plafond

6) Co financements mobilisables

Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental Haute-Garonne, collectivités locales du territoire et leurs groupements, CARSAT, ADEME, Pôle emploi, Atout France, BPI, Banque des territoires

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FEADER – FSE + cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	2
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	5